

# Rénovation du Référentiel CACES®

**Point sur les travaux en cours**

Etat d'avancement

Planning prévisionnel



Notre métier,  
rendre le vôtre plus sûr

# Propositions validées par la CAT-MP au printemps 2013

- PAS DE RECOMMANDATION « TRONC COMMUN » AUTONOME**
- Principe pyramidal accréditation / certification conservé ;
- Ajout au référentiel CACES® de deux recommandations concernant des familles d'équipements « non réglementaires » ;
- Dans chaque famille, redéfinition des catégories en adéquation avec les matériels existants, la normalisation, etc... si nécessaire ;
- ~~Harmonisation de la durée de validité des CACES® pour toutes les familles ;~~
- Ajout d'une catégorie hors-production pour les familles qui le nécessitent ;
- Ajout d'une évaluation « télécommande » pour les familles concernées ;
- Limitation souhaitée du nombre d'options et restrictions prévues par le référentiel ;
- ~~Intégration des dispositions relatives au travail à proximité des réseaux ;~~
- Formalisation d'un pré-requis minimal en formation pour le candidat ;
- Obligation pour les OTC de disposer d'au moins un site « certifié » pour les tests pratiques, avec un quota de tests minimal à réaliser sur ce(s) site(s).

# Le futur référentiel technique

## Révision :

R 372m	▶	<b>R482</b>	Engins de chantier
R 377m	▶	<b>R487</b>	Grues à tour
R 383m	▶	<b>R483</b>	Grues mobiles
R 386	▶	<b>R486</b>	Plates-formes élévatrices mobiles de personnes
R 389	▶	<b>R489</b>	Chariots automoteurs de manutention à conducteur porté
R 390	▶	<b>R490</b>	Grues auxiliaires de chargement de véhicules

## Création :

- ▶ **R484** Portiques et ponts roulants
- ▶ **R485** Chariots gerbeurs à conducteur accompagnant

# Etat d'avancement

## Ce qui est fait :

- ❑ Le projet de partie commune des recommandations est terminé. Reste à élaborer la rédaction définitive de quelques points de détail ;
- ❑ 6 des 8 commissions en charge de la rédaction des recommandations ont remis leurs propositions d'annexes techniques.

## Ce qui reste à faire :

- ❑ Les deux commissions techniques en charge des recommandations « BTP » (R482 - Engins et R487 - Grues à tour) n'ont pas encore abouti à un document stabilisé ;
- ❑ Les 8 projets doivent être harmonisés et mis en forme pour présentation aux CTN au printemps 2017 ;
- ❑ La révision du « Référentiel de certification » est en cours.



# Avertissement 1

Ne Tirez Pas Sur  
Le Messenger...



# Le futur référentiel technique

## Partie commune aux 8 recommandations CACES® :

- ❑ Les matériels spécifiques aux domaines portuaires, aéroportuaires, agricoles et forestiers sont exclus du champ d'application du CACES® ;
- ❑ Les épreuves pratiques doivent être réalisées sur un équipement représentatif de sa catégorie (caractéristiques spécifiées en annexe) ;
- ❑ Pour le test, le salarié doit présenter une attestation de formation établie par un organisme spécialisé ou par son employeur (modèle en annexe) ;
- ❑ Le salarié garde pendant 12 mois le bénéfice de la partie théorique, pour le passage d'une extension de CACES® dans le même organisme testeur ;
- ❑ Une option peut être réalisée a posteriori, dans le même OTC que le CACES® de base auquel l'option est rattachée, dans un délai de 12 mois maximum ;

# Le futur référentiel technique

## Partie commune aux 8 recommandations CACES® :

- ❑ Pour les épreuves théoriques, le nombre de candidats doit être limité à 12 personnes par testeur présent dans la salle où elles sont organisées ;
- ❑ Le test théorique est rédigé en français, il peut être énoncé oralement pour les salariés qui éprouvent des difficultés de compréhension de la langue française écrite ;
- ❑ Il est composé de 100 questions à 1 point, regroupées par thèmes.  
La réussite nécessite une note globale de 70 points mini et une note supérieure ou égale à la moyenne pour chacun des thèmes :
- ❑ Des guides d'évaluation théorique, élaborés par l'INRS et validés par les partenaires sociaux des CTN (modalités à définir), seront applicables ;
- ❑ Le QCM mis en place par le MEEM en vue de la délivrance de l'AIPR pourra être passé, en option, dans le cadre d'une session CACES®. En cas de réussite, une mention sera portée sur le document CACES® délivré.



# Le futur référentiel technique

## Partie commune aux 8 recommandations CACES® (suite) :

- ❑ Avant le début des tests pratiques, le testeur doit effectuer la vérification de l'équipement et s'assurer de la présence des documents suivants, qui doivent rester disponibles pendant les épreuves :
  - notice d'instructions en français ;
  - rapport de dernière VGP et document de levée des éventuelles réserves ;
  - examen d'adéquation ;
  - déclaration CE de conformité ou certificat de conformité.
- ❑ Pour les équipements en prêt ou en location, l'OTC doit conserver dans le dossier de session une copie du certificat de conformité ;
- ❑ La réussite nécessite 70 points + la moyenne par thème + pas de 0 à un critère.
- ❑ Afin d'harmoniser le niveau des épreuves pratiques, des guides d'évaluation sont réalisés au sein de groupes de travail pilotés par l'INRS (validés par CTN) ;



# Le futur référentiel technique

## Partie commune aux 8 recommandations CACES® (suite) :

- ❑ La validité des CACES® R484, R485, R486 et R489 est de 5 ans ;
- ❑ Pour les CACES® grues R483, R487 et R490 la validité est de 5 ans, mais si :
  - l'employeur peut justifier que le salarié a réalisé sur ces 5 années au moins 50 jours par an de conduite d'un équipement de la catégorie concernée,
  - et le salarié passe à nouveau avec succès, dans un OTC, l'évaluation théorique du CACES® de la famille concernée,

Alors le délai de réactualisation des épreuves pratiques peut être porté à dix ans.

*Dans ce cas, la réussite au test théorique ne donnera pas lieu à la délivrance d'un nouveau CACES® mais à une attestation de réussite au test théorique.*

- ❑ La validité des CACES® R482 devrait rester de 10 ans ;



## Avertissement 2



# R482 - Engins de chantier



# R483 - Grues mobiles

## Annexe 1

- ❑ Equipements concernés : grues mobiles, au sens de la norme NF EN 13000 :2014
- ❑ Equipements exclus :
  - grues de chargement (cf R490)
  - chariots à portée variable (cf R482)
  - grues à tour automotrice (cf R487)
  - pelles à câbles (cf R482 ?)
  - grues off-shore
  - grues flottantes installées sur des barges ou des navires.
  - grues portuaires

# R483 - Grues mobiles

## Annexe 1

- Catégories
  - A : Grue mobile à flèche treillis
  - B : Grue mobile à flèche télescopique
- Equipements représentatifs :

CATEGORIE	A	B
	<b>GM à flèche treillis</b>	<b>GM à flèche télescopique</b>
<b>Flèche</b>	Treillis	Télescopique
<b>Porteur</b>	Sur chenilles	sur roues avec stabilisateurs
<b>Portée mini</b>	15 m	30 m
<b>Capacité mini</b>	2000 kg à 15 m	500 kg à 30 m

# R484 - Portiques et ponts roulants

## Annexe 1

- ❑ Equipements concernés : ponts roulants, portiques et semi portiques au sens de la norme NF EN 15011 :2011, à commande au sol ou en cabine, guidés en translation sur des rails ou chemins de roulement, dont le mouvement de levage et au moins un autre mouvement (translation et/ou direction) sont motorisés.
- ❑ Equipements exclus :
  - appareils assurant une fonction d'aide à la manutention et répondant aux caractéristiques cumulatives suivantes : fonction dédiée et répétitive, équipement de préhension spécifique (aucun élingage nécessaire) et aucune interférence possible avec un autre poste de travail (travail effectué sans aide extérieure)
  - plans fixes, palans sur monorail et palans sur potence, motorisés ou non
  - chariots dit « cavaliers »

# R484 - Portiques et ponts roulants

## Annexe 1

### Catégories

1 : Portique / pont roulant à commande au sol

2 : Portique / pont roulant à commande en cabine (commande au sol en option)

3 : P/PR à commande au sol hors-production (commande en cabine en option)

### Equipements représentatifs :

CATEGORIE	1 P/PR à cde au sol	2 P/PR à cde en cabine
Commande	Au sol, filaire ou non	En cabine
Hauteur mini sous crochet	4 m	5 m
Translation mini	20 m	20 m
Capacité mini	2400 kg	2400 kg



# R485 - Gerbeurs à conducteur accompagnant

## Annexe 1

- ❑ Equipements concernés : transpalettes automoteurs gerbeurs à conducteur accompagnant, dont les mouvements de translation et de levage sont motorisés et dont la hauteur d'élévation de fourche est supérieure ou égale à 1,20 m.
- ❑ Equipements exclus : les chariots de manutention à conducteur accompagnant
  - dont la hauteur d'élévation de fourche est inférieure à 1,20 m
  - dont l'entraînement et/ou l'élévation n'est pas motorisée
  - équipés d'une plateforme, fixe ou rabattable, permettant le transport du conducteur (cf R489)

# R485 - Gerbeurs à conducteur accompagnant

## Annexe 1

### Catégories

P1 : Gerbeurs à conducteur accompagnant -  $1,20 \text{ m} \leq \text{levée} < 2,50 \text{ m}$

P2 : Gerbeurs à conducteur accompagnant -  $\text{levée} \geq 2,50 \text{ m}$

### Equipements représentatifs :

CATEGORIE	P1	P2
	$1,20 \text{ m} \leq \text{Levée} < 2,50 \text{ m}$	$\text{Levée} \geq 2,50 \text{ m}$
Hauteur mini	Dépose sur lisse à $ht \geq 2,10 \text{ m}$	Dépose sur lisse à $ht \geq 3,30 \text{ m}$
Capacité mini	?	?

# R486 - PEMP

## Annexe 1

- ❑ Equipements concernés : plates-formes élévatrices de personnel au sens de la norme NF EN 280 :2013
  - des types 1 et 3
  - des groupes A et BC'est-à-dire les PEMP 1A, 1B, 3A et 3B
  
- ❑ Equipements exclus : PEMP de type 2, c'est-à-dire les PEMP de cat. 2A et 2B
  
- ❑ Catégories :
  - A : PEMP 1A et 3A
  - B : PEMP 1B et 3B
  - C : PEMP 1A, 1B, 3A et 3B hors production

# R486 - PEMP

## Annexe 1

☐ Equipements représentatifs :

CATEGORIE	A PEMP 1A et 3A		B PEMP 1B et 3B		C PEMP A et B hors produc.
<b>PEMP</b>	1A intérieur	3A extérieur	1B	3B extérieur	3B
<b>Ht mini</b>	5 m plancher	9 m plancher	6 m plancher	9 m plancher	9 m plancher
<b>Particularités</b>	Stabilisateurs manu amovibles		Déport 4 m mini	Déport 6 m mini	Déport 6 m mini

# R487 - Grues à tour

## Annexe 1

- Equipements concernés : grues à tour, au sens de la norme NF EN 14439 :2014
- Catégories
  - 1 : Grue à tour à montage par éléments à flèche distributrice, conduite en cabine
  - 2 : Grue à tour à montage par éléments à flèche relevable, conduite en cabine
  - 3 : Grue à tour à montage automatisé, conduite au sol  
(autre mode de conduite en option et CACES® « croisés » possibles)

# R487 - Grues à tour

## Annexe 1

☐ Equipements représentatifs :

CATEGORIE	1	2	3
	GME flèche distributrice	GME flèche relevable	GMA
<b>Grue</b>	GME flèche distributrice	GME flèche relevable	GMA
<b>Conduite</b>	Cabine en pos. haute	Cabine en pos. haute	Télécommande
<b>Hauteur mini sous pivot</b>	35 m	30 m	15 m
<b>Portée mini</b>	25 m	25 m	18 m
<b>Capacité mini</b>	500 kg à 25 m	500 kg à 25 m	500 kg à 18 m
<b>Particularités</b>	Grue à tour conforme aux prescriptions de la recommandation R459		
<b>Voie de roulement</b>	<i>Réflexions en cours au sein de la commission technique</i>		

# R489 – Chariots à conducteur porté

## Annexe 1

- Equipements concernés : chariots de manutention automoteurs à conducteur porté, conçus pour transporter, tracter, pousser, lever, gerber ou stocker en casiers toutes sortes de charges et conduits par un opérateur monté sur un siège ou sur une plateforme de conduite
- Equipements exclus : chariots de manutention se déplaçant sur des rails



# R489 – Chariots à conducteur porté

## Annexe 1

- ❑ Catégories :
  - 1a : Transpalettes & Préparateurs de commande au sol avec hauteur de levée  $\leq 1,20$  m
  - 1b : Gerbeurs à conducteur porté avec hauteur de levée  $> 1,20$  m
  - 2 : Chariots tracteurs et porteurs
  - 3 : Chariots en porte à faux de capacité  $< 6$  tonnes
  - 4 : Chariots en porte à faux de capacité  $\geq 6$  tonnes
  - 5 : Chariots à mât rétractable
  - 6 : Chariots à poste de conduite élevable à hauteur  $> 1,20$  m
  - 7 : Tous chariots hors production
  
- ❑ Equipements représentatifs : 1 chariot de la catégorie pour catégories 1 à 6, 2 chariots de 2 catégories différentes pour catégorie 7

# R490 – Grues de chargement

## Annexe 1

- Equipements concernés : grues de chargement, au sens de la norme NF EN 12999 :2014
- Equipements exclus :
  - grues mobiles (cf R483)
  - grues de chargement installées sur barges ou sur navires
  - grues autochargeuses
- Catégories : 1 seule
- Equipements représentatifs : grue de chargement avec 2 postes de commande latéraux, sans treuil, de portée mini 12 m (télécommande en option)

# Planning prévisionnel « si tout va bien »

Décembre 2016

Finalisation technique des 2 recommandations par les CT

Janvier 2017

Fin de l'harmonisation des 8 recommandations CACES®

**Communication du référentiel de certification**

Mars - Avril 2017

Présentation des 8 recommandations aux CTN

Adoption des recommandations par les CTN concernés

Mai 2017

Publication des 8 recommandations CACES®

Janvier 2018

Certification **volontaire** des premiers OTC

Juin 2018

Certification **obligatoire** des derniers OTC

18 mois



Notre métier, rendre le vôtre plus sûr

Merci de votre attention



[www.inrs.fr](http://www.inrs.fr)

YouTube

